VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0994

ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2025

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0942 du 21 octobre 2025 relatif aux travaux de réparation de fibre optique effectués par l'entreprise MARRON TP, rue des Cordeliers, jusqu'au 7 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 eme Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté n°2025-PM-0942 du 21 octobre 2025 relatif aux travaux de réparation de fibre optique effectués par

l'entreprise MARRON TP, rue des Cordeliers, du 4 au 6 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0942 du 21 octobre 2025 sont prolongées comme suit :

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue des Cordeliers (partie comprise enre la rue Paul

Doumer et la rue de la Herse), jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens inverse, rue des Cordeliers (la portion entre la rue

Enguerrand Quarton et la rue de la Herse) afin de laisser un accès aux véhicules voulant se rendre rue du Cloître,

jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 4: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Clerjot, jusqu'au vendredi 7

novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 5: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 7: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

